

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 juin 2020**

**A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 11 juin 2020

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon JOYEUX, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

**Absent(s) excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Manon JOYEUX

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Manon JOYEUX
- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1) COMMUNE DE LAVERGNE**

**1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE LAVERGNE ANNEE 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	452 287,84 €	462 499,12 €
TOTAL DES RECETTES	452 287,84 €	462 499,12 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2020 à l'unanimité des membres présents.

**2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** que les dispositions de la loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) ont modifié les règles applicables en matière de fiscalité locale directe, particulièrement en matière de taxe d'habitation (TH).

**Vu** le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 162 962,00 €

**Considérant** que la commune de Lavergne entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, une hausse de 2 % de la fiscalité pour maintenir l'autofinancement et l'effort d'investissement de la collectivité est nécessaire.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 de 1,019998%
- **VOTE** les nouveaux taux pour 2020 comme suit :
  - **Taxe foncière bâti = 18,51 %**
  - **Taxe foncière non bâti = 183,49 %**

Pour 2020, la revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est de + **0,9%** contre (+2,2% en 2019)

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**3. DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS COMMUNE DE LAVERGNE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire souhaite qu'une délibération soit prise pour clarifier les indemnités du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020\_14 du 27 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Lavergne étant une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable pour le Maire est de 25,5 % et pour les adjoints de 9,9 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE**, à compter du 27 mai 2020, date de l'installation du nouveau Conseil Municipal, et pour la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants :

- **MAIRE : 17 % jusqu'au 31 août 2020 puis 25,5 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour la durée du mandat**
- **1er adjoint : 6,6 % jusqu'au 31 août 2020 puis 9,9 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour la durée du mandat**
- **2ème adjoint : 6,6 % jusqu'au 31 août 2020 puis 9,9 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour la durée du mandat**
- **3ème adjoint : 6,6 % jusqu'au 31 août 2020 puis 9,9 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour la durée du mandat**

- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal,
- **Valide** le tableau des indemnités allouées ci- dessous, versées mensuellement :

**Le Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité
<b>BES Didier, Maire</b> 100 % de l'indemnité	<b>17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique jusqu'au 31/08/2020</b> <b>Puis 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/09/2020</b> <b>et pour la durée du mandat</b>

**Les Adjointes au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité
<b>BOUSSAC Thierry,</b> <b>1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</b> 100 % de l'indemnité	<b>6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique jusqu'au 31/08/2020</b> <b>Puis 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/09/2020</b> <b>et pour la durée du mandat</b>
<b>CANITROT</b> <b>Véronique, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire</b> 100 % de l'indemnité	<b>6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique jusqu'au 31/08/2020</b> <b>Puis 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/09/2020</b> <b>et pour la durée du mandat</b>
<b>BOY Patrick, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</b> 100 % de l'indemnité	<b>6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique jusqu'au 31/08/2020</b> <b>Puis 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/09/2020</b> <b>et pour la durée du mandat</b>

**4. DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTION, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE DE LAVERGNE (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 03/02/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de LAVERGNE.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **ARTICLE 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux - Secrétaire de mairie
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

## **ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

## **ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

### **- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- *Degré de responsabilité de missions d'étude et de conseil confiées par les élus,*
- *Niveau de poste lié à la coordination d'un ensemble d'activités relevant d'une ou plusieurs fonctions impliquant une bonne expertise dans différents domaines financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, et de conseil juridique, des activités nécessitant une large autonomie de jugement et d'initiative,*
- *Capacité dans la mise en œuvre des connaissances fondamentales et une expérience étendue,*
- *Influence du poste contributif au bon fonctionnement de la collectivité.*

### **- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- *Degré de technicité, de maîtrise du métier et de connaissance des métiers connexes à coordonner, - Niveau d'emploi nécessitant une expérience technique réussie et confirmée,*
- *Maitrise et dextérité dans l'encadrement de chantier dans le cadre des tâches et travaux à exécuter,*
- *Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,*
- *Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,*
- *Autonomie et initiatives dans les travaux courants,*
- *Degré de diversité et de complexité des tâches,*
- *Niveau d'effort physique mis à contribution.*

### **- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- *Niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui,*
- *Soin et reconnaissance de la valeur du matériel utilisé, - Confidentialité et relations internes et externes,*
- *Capacité de vigilance sur l'environnement et sa préservation.*

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

### **- l'élargissement des compétences :**

- diffusion du savoir à autrui
- réussite des objectifs
- force de proposition dans un nouveau cadre

### **- l'approfondissement des savoirs :**

- formations suivies (nombre de jours, volonté d'y participer, ...)

- à la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste :

- approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, la montée en compétences de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixes comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe		Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	3 500
Agents de maîtrise Adjointes techniques	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	3 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	2 500

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée trimestriellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

#### ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe		Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	300
Adjointes techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	200
	Groupe 2	Agent d'exécution	150

## **ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## **ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES**

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

## **ARTICLE 11 REVALORISATION DES MONTANTS**

Les montants maximaux seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer **par arrêté individuel** le montant de l'**IFSE** et du **CIA** versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **QUE** la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à compter du 1er juillet 2020.
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération **prendront effet au 1er juillet 2020 et pour toute la durée du mandat.**

## **2) ECOBARRI DU POUCHOU BUDGET LOTISSEMENT :**

### **1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT "ECOBARRI DU POUCHOU"**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif ECOBARRI du Pouchou de Lavergne pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	152 291,65 €	225 851,43 €
TOTAL DES RECETTES	152 291,65 €	225 851,43 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif ECOBARRI du Pouchou de Lavergne pour l'exercice 2020 à l'unanimité des membres présents.

### **3) SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE**

#### **1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC DE LAVERGNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Service Public d'Assainissement de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	39 437,38 €	27 592,44 €
TOTAL DES RECETTES	39 437,38 €	27 592,44 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du Service Public d'Assainissement de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2020 à l'unanimité des membres présents.

### **4) SERVICE EAU LAVERGNE**

#### **ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2020 SERVICE EAU POTABLE LAVERGNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Service Public d'Eau Potable de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES	54 073,90 €	21 988,95 €
TOTAL DES RECETTES	54 073,90 €	21 988,95 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du Service Public d'Eau Potable de la Commune de Lavergne pour l'exercice 2020 à l'unanimité des membres présents.

### **5) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, à compter de ce jour et pour la durée du présent mandat, **de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus sur le budget, et la passation à cet effet des actes nécessaires.
3. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à hauteur de 200 000 Euros, ainsi que toutes décisions concernant leur avenant, lorsque les crédits sont ouverts au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite n'excédant pas 10 000 € par sinistre ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile;
14. De mouvementer les crédits depuis le chapitre de dépenses imprévues à l'exception des programmes d'investissement.

## **6) INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer concernant les indemnités de conseil et de budget pouvant être allouées au Receveur Municipal.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983, fixant les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,



**DECIDE :**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **DE PRENDRE** acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget,
- **DE CALCULER** ces indemnités, d'une part, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et, d'autre part, selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- **DE LES ATTRIBUER** (sans / avec) modulation à Monsieur LAGARRIGUE Pascal, Receveur Municipal, Trésorerie de Gramat, pour la durée du mandat.

**7) ORGANISATION GENERALE DES COMMISSIONS MUNICIPALES : désignation des élus aux diverses commissions**

A la demande de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les commissions communales ci-après sont constituées et validées par le Conseil Municipal :

**Commission finances- administration générale – services assainissement et eau potable**

Président : **Thierry BOUSSAC**

**Membres** :

1. Chantal MASMAYOUX
2. Aurore COUDERC
3. Céline SER

**Commission urbanisme – patrimoine – tourisme – bâtiments publics**

Président : **Véronique CANITROT**

**Membres** :

1. Jean-Louis RIGOUSTE
2. Johan MAZIERO
3. Manon JOYEUX

**Responsable gestion de la salle des fêtes** : - Patrick BOY

**Commission – voirie – travaux publics**

Président : **Patrick BOY**

**Membres** :

1. Céline SER
2. Chantal MASMAYOUX
3. Thierry BOUSSAC

**Commission communication – loisirs – fleurissement – adressage**

Président : **Didier BES**

**Membres** :

- |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| - Thierry BOUSSAC     | - Céline SER        |
| - Véronique CANITROT  | - Chantal MASMAYOUX |
| - Jean-Louis RIGOUSTE | - Aurore COUDERC    |
| - Johan MAZIERO       | - Manon JOYEUX      |

## **8) ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MARCHE PROCEDURE ADAPTE DE LA COMMUNE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et des marchés à procédures adaptés et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal.

### **DÉSIGNE**

**Président de la commission d'appel d'offres** : Didier BES

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

#### **Proclame élus les membres titulaires suivants :**

**A : BOUSSAC Thierry**

**B : MASMAYOUX Chantal**

**C : CANITROT Véronique**

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

#### **Proclame élus les membres suppléants suivants :**

**A : JOYEUX Manon**

**B : BOY Patrick**

**C : COUDERC Aurore**

## **9) DESIGNATION DES ELUS AUX DIFFERENTES COMMISSION ET DOMAINES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSE ET VALLEE DE LA DORDOGNE – CC CAUVALDOR**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il va y avoir des modifications au niveau des commissions de la CC CAUVALDOR et qu'à ce jour on ne peut que délibérer sur les référents PLUi-H.

### **1. REFERENTS PLUi-H auprès de la Communauté de Communes Causses et Vallée de le Dordogne - CC CAUVALDOR.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune, référents PLUi-H, auprès de la Communauté de Communes Causses et Vallée de le Dordogne - CC CAUVALDOR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués suivants :**

Déléguée PLUi-H titulaire : Mme CANITROT Véronique

Déléguée PLUi-H suppléante : Mme JOYEUX Manon

### **10) DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un correspondant défense doit être désigné au sein du Conseil Municipal de la Commune.

Le correspondant défense fait partie du réseau national des correspondants défense et à en charge de conduire, avec le concours du délégué militaire départemental et de l'ensemble des services de l'État dans le département, des actions d'information dans les communes au profit des administrés.

Il a vocation à développer le lien Armée-Nation et d'être par conséquent, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner :**

**Monsieur Dominique FROMENTEZE**

en tant que délégué de la Commune, comme interlocuteur privilégié pour les questions défenses.

### **11) DESIGNATION DELEGUES Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy est : **Jean-Louis RIGOUSTE**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE**                      **10 voix**

***Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.***

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant suppléant**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy est : **Véronique CANITROT**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Madame Véronique CANITROT** **10 voix**

**Madame Véronique CANITROT ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.**

### **12) DELEGUES AU SM DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)** a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par notre Communauté de Communes CAUVALDOR.

Ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des **commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux.**

Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué par commission de bassin-versant. Concernant notre commune, notre commission est : OUYASSE- CAUSSE DE GRAMAT – RNR Marais de Bonnefond

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner un délégué titulaire en y rajoutant un délégué suppléant :**

Déléguée titulaire commission OUYASSE- CAUSSE DE GRAMAT – RNR Marais de Bonnefond :

- ◆ M. BES Didier

Déléguée suppléante commission OUYASSE- CAUSSE DE GRAMAT – RNR Marais de Bonnefond :

- ◆ Mme CANITROT Véronique

### **13) DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALES - CNAS**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le délégué titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du Comité National d'Action Sociale est :  
**Céline SER**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Madame Céline SER            10 voix**

***Madame Céline SER ayant obtenue la majorité absolue, a été désignée représentante titulaire au sein du Comité National d'Action Sociale (cnas).***

**14) DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA est : **M. Thierry BOUSSAC**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Monsieur Thierry BOUSSAC 10 voix**

***Monsieur Thierry BOUSSAC ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA.***

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant suppléant**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA est : **Mme Chantal MASMAYOUX**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Madame Chantal MASMAYOUX**

**10 voix**

**Madame Chantal MASMAYOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA.**

**15) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYDED DU LOT : compétence « Eau Potable » + « Assainissement » + « Environnement »**

**1. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYDED DU LOT - COLLEGE ASSAINISSEMENT**

**VU** les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et/ou traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire (nombre d'abonnés pris en compte 112).

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Jean-Louis RIGOUSTE et Mme Chantal MASMAYOUX se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du SYDED du Lot, Collège Assainissement est : **M.**

**Jean-Louis RIGOUSTE**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 01

Suffrages exprimés : 10

**Majorité absolue : 06**

A obtenu :

**Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE**

**10 voix**

**Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant titulaire au sein du SYDED du Lot, Collège Assainissement.**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant suppléant**

La candidature pour être délégué suppléant au sein du SYDED du Lot, Collège Assainissement est :

**Mme Chantal MASMAYOUX**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 01

Suffrages exprimés : 10

**Majorité absolue : 06**

A obtenu :

**Madame Chantal MASMAYOUX**

**10 voix**

**Madame Chantal MASMAYOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée représentante suppléante au sein du SYDED du Lot, Collège Assainissement.**

## **2. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYDED DU LOT - COLLEGE EAU POTABLE**

**VU** les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 500 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire (nombre d'abonnés pris en compte 271) .

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. M. Jean-Louis RIGOUSTE et Mme Chantal MASMAYOUX se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du SYDED du Lot, Collège Eau Potable est : **M. Jean-Louis RIGOUSTE**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE            10 voix**

**Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant titulaire au sein du SYDED du Lot, Collège Eau Potable.**

### **PERMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant suppléant**

La candidature pour être délégué suppléant au sein du SYDED du Lot, Collège Eau Potable est :

**Mme Chantal MASMAYOUX**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Madame Chantal MASMAYOUX            10 voix**

**Madame Chantal MASMAYOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée représentante suppléante au sein du SYDED du Lot, Collège Eau Potable.**

## **3. DESIGNATION D'UN REFERENT "ENVIRONNEMENT" de la commune auprès du SYDED DU LOT**

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement) sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner:

- **Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE comme référent « environnement » de la commune.**

## **16 ) DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU LOT**

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.



Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Jean-Louis RIGOUSTE et M. MAZIERO Johan se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au sein de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) est : **M. Jean-Louis RIGOUSTE**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE            10 voix**

**Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant titulaire au sein de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL)**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant suppléant**

La candidature pour être délégué suppléant au sein de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) est : **M. MAZIERO Johan**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Monsieur MAZIERO Johan            10 voix**

**Monsieur MAZIERO Johan ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant suppléant au sein de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL)**

### **17) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT**

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 27 mai 2020.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » (SDAIL)

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) est : **M. Jean-Louis RIGOUSTE**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE 10 voix**

**Monsieur Jean-Louis RIGOUSTE ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant titulaire au sein de Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL)**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant suppléant**

La candidature pour être délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) est : **M. BOY Patrick**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	01
Suffrages exprimés :	10
<b>Majorité absolue :</b>	<b>06</b>

A obtenu :

**Monsieur BOY Patrick 10 voix**

**Monsieur BOY Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL)**

**18) DEMANDE EXCEPTIONNELLE D'EXPLOITATION D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC – PLACE DE LA MAIRIE PAR LE COMMERCE LOU P'TIT CAFE**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la propriétaire du commerce Lou P'tit Café reçu le 29 mai 2020, concernant une demande exceptionnelle d'exploitation de terrasse sur le domaine public, place de la mairie, pour la période du 15 juin 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Il informe l'assemblée qu'il s'est rendu sur place afin de définir un emplacement d'environ 25 m<sup>2</sup> (éclaircissement est donné concernant le lieu d'implantation) et convenir avec la propriétaire de la mise en place de jardinières et autres barrières pour sécuriser les lieux, puis il prendra un arrêté afin d'autoriser cette demande.

Monsieur le maire souhaite faire un tour de table pour avoir l'avis de tous concernant cette autorisation et demande pour tenir compte de la situation consécutive à l'épidémie de Covid-19 de ne pas faire payer un droit de place pour cette période.

Les élus demandent que la sécurité soit bien respectée par la propriétaire du commerce concernant l'exploitation de cette terrasse sur le domaine public,

**Le conseil municipal après débat et concertation :**

- ne voit pas d'objection à l'implantation de cette terrasse, mais demande que la propriétaire soit responsable de la sécurité et qu'elle veillera à laisser un passage d'un 1,5 m devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres entre la route et sa nouvelle terrasse, sur le domaine public.

- au vu de l'épidémie Covid-19, valide la gratuité du droit de place pour la période du 15 juin 2020 au 31 août 2020.

**19) FIXATION D'UN DROIT DE PLACE**

**1. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DROIT DE PLACE**

**Vu** la délibération en date du 13 avril 2000 instaurant un droit de place pour les commerçants ambulants ;

**Vu** la délibération en date du 17 mai 2001 créant une régie municipale afin d'encaisser le produit de la confection de photocopies, de reproductions de relevés cadastraux ou de droit de place.

Monsieur le Maire souhaite proposer à l'assemblée d'instaurer une nouvelle tarification concernant l'occupation du domaine public et abroger la délibération du 13 avril 2000.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L2125-1, modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2019 – art. 7

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune,

Le Maire propose les tarifs suivants :

Terrasse de café : occupation 1 € le m<sup>2</sup> par mois

- Véhicules aménagés pour le commerce de bouche : 20 € par mois
- Vendeurs ambulants 20 € par jour
- Cirque : 30 € par jour de présence

**Le conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :**

- **ABROGE** la délibération du 13 avril 2000
- **VALIDE** les tarifs suivants :
  - **Terrasse de café** : occupation 1 € le m<sup>2</sup> par mois
  - **Véhicules aménagés** pour le commerce de bouche : 20 € par mois
  - **Vendeurs ambulants** 20 € par jour
  - **Cirque** : 30 € par jour de présence
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs précités seront appliqués à compter **du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

## **20) ADOPTION COMPTE AFFERMAGE 2019 SCE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BOUSSAC qui présente à l'Assemblée le compte d'affermage Eau Potable 2019 désigné ci-dessus, vérifié par le service de la mission conseil de l'exploitation du service de l'eau.

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ◆ **ADOpte** le présent compte d'affermage d'eau potable 2019 dont un exemplaire sera remis, pour suite à donner, à Madame le Receveur Municipal de Gramat et annexé à cette délibération.

## **21) DESIGNATION D'UN DELEGUE A.GE.D.I**

Cette question est annulée et reportée à un autre conseil municipal, en attente de la validation des nouveaux statuts d'A.GE.D.I

## **22) QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Aurore COUDERC

Dominique FROMENTEZE

Manon JOYEUX

Chantal MASMAYOUX

Johan MAZIERO

Jean-Louis RIGOUSTE

Céline SER